



Demission pendant arret maladie en période d'essai

Par **Coconut4989**, le **18/11/2017** à **16:17**

Bonjour,

Je vais être prochainement arrêtée pour une maladie (qui sera certainement requalifiée en maladie professionnelle). Je suis encore en période d'essai dans mon entreprise. Mon emploi étant trop dur, je souhaiterais le quitter à la fin de cet arrêt maladie. Ma question est la suivante:

Est-il possible pour un salarié de mettre fin à sa période d'essai pendant qu'il est en arrêt maladie?

Dans cette optique, est-il nécessaire de faire qualifier sa maladie en maladie professionnelle ou ce n'est pas utile ?

Merci d'avance de votre retour

Par **morobar**, le **18/11/2017** à **16:24**

Bonjour,

Durant la période d'essai, vous pouvez démissionner comme bon vous semble sans justificatif. Bon courage pour faire admettre le caractère professionnel de l'affection, c'est quasiment impossible avec une aussi faible exposition au risque présumé, et encore faut-il qu'il soit inscrit au tableau de la sécurité sociale pour l'emploi en question.

Alors partez du principe que votre maladie ne sera pas reconnue comme d'origine professionnelle, et que vous ne serez probablement pas éligible aux allocations de retour à l'emploi (chômage).

Sans oublier qu'une démission reste une démission, l'aspect professionnel de la maladie n'intervenant qu'en cas de licenciement pour inaptitude.

Par **Coconut4989**, le **18/11/2017 à 16:35**

Merci beaucoup de votre réponse qui me paraît logique. Toutefois, le lien suivant semble indiquer le contraire

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31679>

Qu'en pensez-vous ?

Ma maladie est inscrite sur le tableau des maladies professionnelles donc j'ai bon espoir même si j'ignore les réels avantages et inconvénients de faire déclarer une maladie professionnelle...

Par **morobar**, le **19/11/2017 à 08:05**

Les indications ne sont pas contraires à mes propos.

Mais c'est à vous de revendiquer le caractère professionnel de l'affection qui vous frappe.

J'indiquais qu'en période d'essai, donc avec une ancienneté nulle, la CPAM comme l'employeur contesteront le caractère professionnel de la maladie, même inscrite au tableau.

En cas de démission, cela a peu d'intérêts.

En attendant cela pourrait jouer sur les obligations de l'employeur en terme de maintien de salaire.